

Paris, le 14 février 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF**.

Le 22 mars 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi STOXX Europe 600 Insurance*, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi STOXX Europe 600 Insurance*** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF.

Veillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, l'objectif et les frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500
(la « **Société** »)

Luxembourg, le 14 février 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi STOXX Europe 600 Insurance » (le « Compartiment absorbant »)*

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
- **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
- **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- **Annexe III** : Calendrier de la fusion

**Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.*

Le représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs suisses du compartiment « Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF » de ce qui suit :

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi STOXX Europe 600 Insurance***, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 14 février 2024

Représentant et agent chargé du service du paiement

Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich

**Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.*

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion et l'indice suivi, mais différent à certains égards, notamment en termes de Société de gestion et de niveau d'écart de suivi attendu maximum dans des conditions de marché normales. Les deux compartiments cherchent à fournir une exposition aux sociétés européennes du secteur de l'assurance.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

| | Compartiment absorbé | Compartiment absorbant |
|-----------------------------------|--|--|
| Indice | STOXX Europe 600 Insurance | STOXX Europe 600 Insurance* |
| Objectif d'investissement | Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« Indice »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur de l'assurance, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %. | Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« Indice »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur de l'assurance, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %. |
| Politique d'investissement | Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I. | Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I. |

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

Veuillez noter que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA) français.

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Transfert des actifs

La Fusion sera réalisée par le biais du transfert de tous les actifs détenus par le Compartiment absorbé au Compartiment absorbant à la Date d'effet de la Fusion. Le portefeuille du Compartiment absorbé ne sera pas rééquilibré avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

| | Compartiment absorbé | Compartiment absorbant |
|---|---|---|
| Dénomination du Compartiment | Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF | Amundi STOXX Europe 600 Insurance* |
| Dénomination et forme juridique de l'OPCVM | Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i> | Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i> |
| Société de Gestion | Amundi Asset Management S.A.S. | Amundi Luxembourg S.A. |
| Gestionnaire de placements | Amundi Asset Management S.A.S. | |
| Devise de référence du Compartiment | EUR | |
| Objectif d'investissement | <p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« Indice »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur de l'assurance, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.</p> | <p>Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« Indice »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur de l'assurance, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p> |

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Processus de gestion | <p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant cherchent à atteindre leurs objectifs par le biais d'une réplification indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (l'instrument financier dérivé, l'« IFD »).</p> <p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant peuvent également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p> | |
| Indice de référence | STOXX Europe 600 Insurance | |
| Description de l'Indice | <p>L'Indice est un indice d'actions représentatif de la performance de sociétés européennes sélectionnées dans le STOXX Europe 600 Index (qui fournit une exposition à la performance des 600 actions de grande, moyenne et petite capitalisation les plus liquides couvrant les marchés développés d'Europe) qui appartiennent au super secteur de l'assurance selon l'Industry Classification Benchmark (« ICB ») (l'« Univers éligible »).</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site qontigo.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (SXIR).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p> | |
| Administrateur de l'indice | Stoxx Ltd. | |
| Classification SFDR | Article 6 | |
| Profil de l'investisseur type | Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont destinés aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du super secteur de l'assurance. | |
| Profil de risque | <p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'IFD, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque du calcul de l'Indice, Risques de durabilité.</p> | <p>Parmi les différents risques décrits dans le Prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice, Risques de durabilité.</p> |
| Méthode de gestion des risques | Engagement | |
| ISR | 5 | |

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

| | | |
|--|--|---|
| Date limite et Jours de transaction | Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable. | |
| Commissions de rachat/souscription | <p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont des fonds négociés en bourse (ETF), les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p> | |
| Plan d'épargne en actions (PEA) français | Éligible | |
| Fiscalité allemande | Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont conçus pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant détiennent des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentent au moins 94 % de leur actif net, dans des conditions de marché normales. | Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont conçus pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant détiennent des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentent au moins 90 % de leur actif net, dans des conditions de marché normales. |
| Exercice et rapport | Du 1er novembre au 31 octobre | Du 1er janvier au 31 décembre |
| Réviseur d'entreprises | Deloitte Audit | PricewaterhouseCoopers, Société coopérative |
| Dépositaire | Société Générale Luxembourg S.A. | |
| Agent Administratif | | |
| Agent de registre et de transfert et Agent payeur | | |

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

| Compartiment absorbé | | | | | | | Compartiment absorbant | | | | | | | |
|---|--------------|--------|---------------------------|-----------|--|------------------------|---|---------------------------|--------|---------------------------|-----------|---|--------------------------------|--------------------------------------|
| Catégorie d'actions | ISIN | Devise | Politique de distribution | Couvert ? | Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation* | Total des commissions* | Catégorie d'actions | ISIN | Devise | Politique de distribution | Couvert ? | Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation** | Commission de gestion (max.)** | Commission d'administration (max.)** |
| Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF - Acc | LU1834987973 | EUR | Capitalisation | Non | 0,30 % | 0,30 % | Amundi STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF Acc ¹ | LU1834987973 ² | EUR | Capitalisation | Non | 0,30 % | 0,20 % | 0,10 % |
| Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF - Dist | LU2082997946 | EUR | Distribution | Non | 0,30 % | 0,30 % | Amundi STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF Dist ¹ | LU2082997946 ² | EUR | Distribution | Non | 0,30 % | 0,20 % | 0,10 % |

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

| Événement | Date |
|---|---|
| Début de la Période de Rachat/Conversion | 14 février 2024 |
| Date limite | 18 mars 2024 à 16 h 00 |
| Période de blocage du Compartiment absorbé | Du 18 mars 2024 à 16 h 00 au 21 mars 2024 |
| Dernière Date d'évaluation | 21 mars 2024 |
| Date d'effet de la Fusion | 22 mars 2024* |

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.